

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la **S.A. COLLIGNON ENG.**, ayant ses bureaux Briscol n°4 à 6997 ÉREZÉE agissant pour le compte de ORES, procède aux travaux d'extension du réseau de gaz et au raccordement d'une habitation sise, rue Haute n°27 à 6791 ATHUS.

Attendu que le stationnement des véhicules à moteur sera interdit à l'endroit des travaux, rue Haute entre les numéros 23 et 27 à 6791 ATHUS;

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit **devant les habitation portant les n° 23 à 27 de la rue de Haute à 6791 ATHUS, du 17/08/2017 au 31/08/2017 inclus.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 17/08/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 14/08/2017

Par Ordonnance :

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.